

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 9 décembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Rémy ARAKELIAN

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 35

Abstention(s) : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

- Mme Lovera, M. Aléo,

M. Martinez, M ; Irles

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKELIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÉS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

**Absent(s) :** /

N°22121616	<b>Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Tranche 2022</b>
------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2252-1, L2252-2, L2252-5, D 1511-30 et D1511-31 ;

Vu ses délibérations n<sup>os</sup> 20102915 du 29 octobre 2020 et 20120714 du 7 décembre 2020 relatives au Contrat départemental de développement et d'Aménagement (CDDA) 2020-2023 – Tranche 2020 ;

Vu sa délibération n° 21120706 du 7 décembre 2021 relative au Contrat départemental de développement et d'Aménagement (CDDA) 2020-2023 – Tranche 2021 ;

Vu le projet de tableau de phasage financier prévisionnel des opérations du CDDA 2020/2023 – tranche 2022 ;

Vu la délibération 22070704 du 7 juillet 2022 relative au Contrat Départemental de développement et d'Aménagement (CDDA) 2020-2023 – Tranche 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel », rendu le 07 décembre 2022 ;

Dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental de Développement et d'aménagement » (CDDA), le département des Bouches-du-Rhône participe financièrement aux opérations de travaux des communes de plus de 20 000 habitants situés sur le territoire départemental.

Ce contrat préfigure une programmation pluriannuelle de travaux affectés à quatre chapitres de dépenses : I Voirie et réseaux divers, II Opérations de rénovation du Centre ancien, III Création et rénovation des bâtiments et espaces publics, IV Amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Ces chapitres se déclinent en opérations prévisionnelles de travaux (ou projets).

Ce programme est soumis annuellement au vote du conseil municipal pour permettre des modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants, dans la limite du montant total attribué initialement par le contrat.

Dans le cadre du CDDA 2020-2023, la Commune de Marignane a défini un programme pluriannuel d'aménagement urbain et de travaux dont la dépense globale était estimée à 29 628 079 € HT pour une subvention départementale totale de 17 666 674 €.

Le contexte d'état d'urgence sanitaire causé par la pandémie de Covid 19 entre 2020 et 2021, a conduit la Commune de Marignane à réviser son programme de travaux pour faire face à des augmentations des délais et des coûts ; une partie notable des travaux initialement prévus ont dû être reportés, le contexte économique du BTP ayant eu un impact notable sur le résultat des mises en concurrence, avec des relances de consultation et une hausse des prix des matières premières.

A l'occasion du vote de la tranche 2022, la Commune de Marignane a élaboré une refonte du CDDA permettant de reventiler les crédits en les affectant aux travaux effectivement réalisés ; il s'agissait d'ajuster les subventions aux phasages des travaux sans modifier le montant global du contrat. En sa réunion du 07 juillet 2022, le Conseil municipal a validé un premier tableau de phasage, qui après expertise et contrôle des services départementaux doit être modifié.

Cette délibération vient donc annuler et remplacer la tranche 2022 telle qu'elle a été votée le 07 juillet 2022 ; elle doit permettre une redistribution des subventions par chapitre de dépenses, sans modification du montant global du CDDA.

#### Le Chapitre I Voirie et réseaux divers :

Ces projets ne font pas l'objet de modification sur la Tranche 2022.

#### Le Chapitre II Opérations de rénovation du Centre ancien :

Ce projet de requalification des quartiers anciens dégradés consiste à la construction d'une École des Arts sur les ilots C-1 et I-1. Cette requalification a non seulement été impactée par la crise sanitaire, mais également par des aléas intrinsèques à la complexité des opérations spécifiques au centre historique. Pour la revitalisation commerciale du cœur de ville et la requalification du site, la commune augmente ses dépenses pour financer de nouvelles acquisitions immobilières et préemptions imprévues à l'origine du projet.

- Sur l'îlot C-1, le montant des dépenses subventionnables sollicité est ajusté par la création d'une tranche 2022 et d'une tranche 2023, conformément au budget de l'opération délibéré au conseil municipal du 9 novembre 2022, déduction faite des dépenses déjà financées sur le CDDA précédent pour les études et diagnostics préalables. La délibération 22110902 du 9 novembre 2022 a approuvé la convention de mandat avec la SPL SOLEAM pour la restructuration de l'îlot C1 et sa transformation en Ecole des Arts.
- Sur l'îlot I-1, la tranche 2022 doit être fortement augmentée corrélativement à l'inflation des coûts du BTP, du fait de la crise économique et des ultimes résultats des études de sol, mais également du fait de l'augmentation de la surface de plancher créée.
- Sur le projet « cœur historique », la Métropole, à qui la Commune a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage, a procédé à un appel de fond plus important en raison de la modification de l'organisation des travaux.
- Sur le projet « cœur de ville », l'augmentation du budget pour les acquisitions immobilières répond aux objectifs de l'avenant 3 à la convention pluriannuelle de requalifications des quartiers anciens dégradés du centre-ville signée en 2012.
- Sur la Place Camille Desmoulins et rues attenantes, la tranche 2022 doit être augmentée suite à la réorganisation métropolitaine du phasage et l'avancement des travaux de réseaux avant les chantiers de logement.

Le chapitre III Création et rénovation des bâtiments et espaces publics : ce chapitre doit être intégralement remanié pour concentrer les travaux sur des projets plus structurants ; la Commune centre son action sur la création du groupe scolaire Les Raumettes et reporte certains projets bâtimentaires au prochain CDDA.

- La rénovation des groupes scolaires Marie-Madeleine Fourcade, Guynemer, Le Carestier et Aldéric Chave : des études et diagnostics ont révélé des rénovations qui s'avèrent être plus coûteuses que prévu du fait de l'envolée des coûts de production et de services. La Commune souhaite donc ajourner ses restructurations pour les inscrire ultérieurement dans un projet plus ambitieux. Le prochain CDDA doit être l'opportunité de coordonner l'extension et l'implantation de l'ensemble des établissements scolaires sur le territoire communal.
- La rénovation et l'aménagement des équipements sportifs du parc du Bolmon : alors que le coût de la réfection du sol du gymnase a été réduit, la rénovation de la halle des sports a été ajoutée. Une hausse des tarifs a entraîné un surcoût pour les travaux de construction d'un terrain synthétique sur le terrain n°3 ; et une augmentation de la tranche 2022.
- La requalification de la salle du Jaï ex-Memphis : cette opération est abandonnée.
- La rénovation du patrimoine ancien : les opérations relatives à l'Hôtel de ville, au Beffroi et aux monuments communaux remarquables ont été déprogrammées.
- La création du groupe scolaire Les Raumettes : le calendrier d'exécution des travaux a été raccourci. Dès le mois de juin 2022, le transfert des classes de l'école actuelle vers d'autres écoles de la commune a permis sa démolition. En 2022 ont été menés les travaux de construction hors site et d'aménagement de l'assiette foncière, l'assemblage des modules sur site pour une rentrée des classes dans cette nouvelle école prévue en 2023.

#### Le chapitre IV Amélioration de l'environnement et du cadre de vie :

Ce chapitre programmait la création d'un parc paysager et d'une maison de site. La survenance de l'épidémie de COVID-19 en 2020 s'est traduite par des retards de livraison et de planification. Par ailleurs, confrontés à une flambée des prix de l'énergie, les fournisseurs ont répercuté cette hausse sur leurs factures. Des travaux de plantation et la création de cheminements sur le parc paysager ont d'ores et déjà été réalisés mais les études environnementales empêchent la continuation des travaux d'aménagements et les études de faisabilité d'une maison de site compromettent sa construction.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 29 628 079 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe.

<b>Projets 2020-2023</b>	<b>Dépenses subventionnables MONTANT HT</b>
Voirie réseaux divers (2 <sup>ème</sup> tranche)	748 000 €
Opérations du Centre ancien (2 <sup>ème</sup> tranche)	17 119 107 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 <sup>ème</sup> tranche)	11 399 878 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 <sup>ème</sup> tranche)	361 094 €
<b>Total HT</b>	<b>29 628 079 €</b>

Sur la base du taux de subvention du Département (de l'ordre de 60%), le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2023 est le suivant :

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Finaceur CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers (2 <sup>ème</sup> tranche)	748 000 €	448 800 €	0 €	299 200 €
Opérations du Centre ancien (2 <sup>ème</sup> tranche)	17 119 107 €	10 245 453 €	1 431 488 € (ANRU / REGION / FNAP)	5 442 166 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 <sup>ème</sup> tranche)	11 399 878 €	6 839 927 €	469 397 € (DRAC)	4 090 554 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 <sup>ème</sup> tranche)	361 094 €	216 656 €	0 €	144 438 €
<b>Total HT</b>	<b>29 628 079 €</b>	<b>17 666 674 €</b>	<b>1 900 885 €</b>	<b>9 976 358 €</b>

Il est ainsi prévu les projets suivants au titre de la tranche 2022 :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT
Voirie réseaux divers (2 <sup>ème</sup> tranche)	438 260 €
Opérations du centre ancien (2 <sup>ème</sup> tranche)	3 122 700 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 <sup>ème</sup> tranche)	5 244 219 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 <sup>ème</sup> tranche)	0 €
<b>Total HT</b>	<b>8 805 179 €</b>

Sur la base d'un taux de subvention du Conseil départemental, de l'ordre de 60%, le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2022 est le suivant :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT	Finaceur CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers (2 <sup>ème</sup> tranche)	438 260 €	262 956 €	0 €	175 304 €
Opérations du centre ancien (2 <sup>ème</sup> tranche)	3 122 700 €	1 873 620 €	184 700 € (FNAP 61 500 ANRU 123 200)	1 064 380 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics (2 <sup>ème</sup> tranche)	5 244 219 €	3 146 532 €	0 €	2 097 687 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie (2 <sup>ème</sup> tranche)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total HT</b>	<b>8 805 179 €</b>	<b>5 283 108 €</b>	<b>184 700 €</b>	<b>3 337 371 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de la programmation pluriannuelle des projets d'investissement du CDDA 2020-2023 conformément au tableau ci-annexé, d'un montant total de 29 628 079 € HT, avec une participation financière du département des Bouches-du-Rhône de l'ordre de 60%,
- **d'approuver** le plan de phasage des opérations relevant de ce contrat, pour un montant total de subvention sollicitée auprès du Département à hauteur de 17 666 674 €,
- **d'approuver** le plan de financement de la tranche 2022 ainsi défini,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce contrat pluriannuel.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 013-211300546-20221216-22121616-DE

